



Note à l'Assemblée générale du 21 juin 2021 – Comité d'Audit – Rapport

Conformément à l'article L1523-26 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Comité d'audit s'est réuni le 18 mai 2021 pour, dans un premier temps évoquer avec Mme Vanden Bosch, réviseure d'entreprise mandatée par l'Assemblée générale pour réaliser les tâches du Collège des contrôleurs aux comptes, puis adopter son rapport 2020. Ce rapport est destiné à éclairer l'Assemblée générale.

Proposition :

Il est proposé à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport.

Vincent De Laet
18/05/2021

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DE L'INTERCOMMUNALE SOCIALE DU BRABANT WALLON
DU 21 JUIN 2021

Objet : rapport du Comité d'audit.

Présents : voir liste des présences.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-26 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale sociale du Brabant wallon approuvés le 20 février 2008 et plus particulièrement les articles 29 quater, quinques et sexes ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2021 modifiant le décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, (...) ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Vu le rapport du Comité d'audit du 18 mai 2021 ;

Sur proposition du Conseil d'administration ;

DECIDE par :

Total des votes exprimés	pour	contre	abstention
Total des votes communaux	pour	contre	abstention
Total des votes provinciaux	pour	contre	abstention

Article premier :

De prendre acte du rapport du Comité d'audit de l'Intercommunale sociale du Brabant wallon.

Article 2 :

De charger le Directeur général de transmettre ces documents aux autorités de tutelle.

Vincent De Laet
Directeur général

Anne Masson
Présidente



DÉLIBÉRATION DU COMITÉ D'AUDIT – RAPPORT DU 18 MAI 2021

Objet : rapport relatif aux comptes et bilan 2020.

Participants :

- Madame Anne Darmstaedter – Membre du comité d'audit ;
- Monsieur Lionel Rouget – Président du comité d'audit ;
- Monsieur Charles Traoré – Membre du comité d'audit ;
- Monsieur Vincent De Laet – Directeur général de l'ISBW.

Excusés :

- Madame Carine Hermal – Membre du comité d'audit ;
- Monsieur Jacques Otlet – Membre du comité d'audit.

1. Composition :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-6 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale sociale du Brabant wallon et plus particulièrement l'article 29 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Intercommunale sociale du Brabant wallon du 09 juillet 2019 désignant Mesdames Anne Darmstaedter et Carine Hermal; et Messieurs Charles Traoré, Jacques Otlet et Lionel Rouget ;

2. Mandat et missions :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-6 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale sociale du Brabant wallon et plus particulièrement l'article 29 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Intercommunale sociale du Brabant wallon du 20 mai 2019 qui attribue au Comité d'audit les missions suivantes :

« 1° la communication au C.A. d'informations sur les résultats du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés et d'explications sur la façon dont le contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés ont contribué à l'intégrité de l'information financière et sur le rôle que le comité d'audit a joué dans ce processus ;

2° le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et présentation de recommandations ou de propositions pour en garantir l'intégrité ;

3° le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'intercommunale ou de l'organisme ainsi que suivi de l'audit interne et de son efficacité ;

4° le suivi du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés, en ce compris le suivi des questions et recommandations formulées par le commissaire du

Gouvernement et, le cas échéant, par le réviseur d'entreprises chargé du contrôle légal des comptes consolidés ;

5° l'examen et suivi de l'indépendance du commissaire du Gouvernement et, le cas échéant, du réviseur d'entreprises chargé du contrôle légal des comptes consolidés, en particulier pour ce qui concerne le bien-fondé de la fourniture de services complémentaires à la société.

Le comité d'audit fait régulièrement rapport au conseil d'administration sur l'exercice de ses missions, au moins lors de l'établissement par celui-ci des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés. »

Vu le décret du 1^{er} avril 2021 modifiant le décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant que le Comité d'audit a eu l'occasion d'obtenir les informations nécessaires de la part du Directeur général de l'Intercommunale sociale du Brabant wallon ;

Vu la rencontre (en visioconférence) avec Mme C. Vanden Bosch, Révisseuse d'entreprise et membre du Collège des contrôleurs aux comptes de l'ISBW le 18 mai 2021 ;

Considérant que le Comité d'audit n'a pas jugé nécessaire de rencontrer aussi séparément des membres du Bureau exécutif ou du Conseil d'administration de l'Intercommunale sociale du Brabant wallon ;

Considérant que le Comité d'audit a vérifié l'application des normes comptables applicables aux intercommunales ;

Considérant que le Comité d'audit a constaté que la Présidente et le Directeur général de l'Intercommunale sociale du Brabant wallon étaient prêts à attester de l'exactitude des états financiers annuels au 31 décembre 2020 ;

Considérant que le Comité d'audit n'a pas examiné et approuvé le plan d'audit annuel, ni ne doit surveiller le déroulement de l'audit externe ;

Considérant que le Comité d'audit a pris connaissance de rapports sur les procédures de contrôle interne de la qualité, l'indépendance et les méthodes de protection de la confidentialité des auditeurs externes ;

Considérant que le Comité d'audit n'a pas participé à la nomination des auditeurs externes, ni examiné ou fixé la rémunération des auditeurs externes ;

Considérant que Mme C. Vanden Bosch a informé le Comité d'audit que, sur base de cette première année d'expérience, elle estimait que les procédures de contrôle interne semblaient satisfaisantes et adéquates ;

Considérant que Mme C. Vanden Bosch a tenu à souligner, nonobstant les difficultés matérielles spécifiques à cette année, la qualité des dossiers et documents qui lui ont été fournis par BMA (Fiduciaire) et le Pôle budget et finance de l'ISBW ;

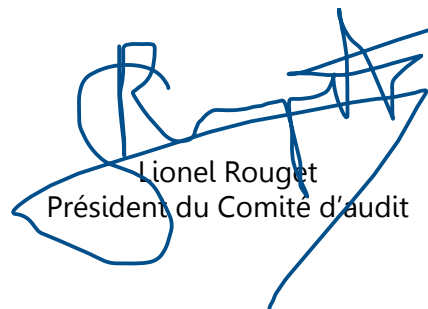
Que de même, elle a apprécié la réactivité de chacun aux questions, compléments d'information ou demandes de modification qu'elle a formulé pendant l'exercice de sa mission ;

A l'unanimité :

- 1) Le Comité d'audit attire l'attention du Conseil d'administration sur le déficit projeté dans le plan financier pluriannuel annexé au rapport de gestion ;
- 2) Par la présente le Comité d'audit a rendu compte de ses activités au Conseil d'administration et considère avoir rempli ses obligations légales ;
- 3) Le comité d'audit recommande au Conseil d'administration d'approuver les comptes annuels et le rapport de gestion au 31 décembre 2020 et de les transmettre à l'Assemblée générale.



Vincent De Laet
Directeur général



Lionel Rouget
Président du Comité d'audit